



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

11 septembre 2019

Pourquoi investir dans un PEA ?

Votre décision est prise, vous voulez investir en actions. Pourquoi ne pas profiter des avantages du PEA (Plan d'Épargne en Actions) ?

Pour se constituer un capital diversifié en actions sur le long terme...

Le [PEA](https://www.amf-france.org/fr/pea-tout-savoir-sur-le-plan-depargne-en-actions) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/pea-tout-savoir-sur-le-plan-depargne-en-actions>] permet de constituer un portefeuille investi en actions. Il peut être ouvert auprès d'une banque ou de tout autre intermédiaire financier proposant des services d'investissement. Vous pouvez y placer des actions et des titres (certificats d'investissement, parts de SARL...) de sociétés ayant leur siège dans l'Union européenne, mais aussi des parts de placements collectifs (fonds et Sicav...) investis dans ces mêmes titres.

Les versements sont plafonnés à 150 000 € par PEA (300 000 € pour un couple marié ou pacsé).

... et pour profiter d'une fiscalité avantageuse

Sur un compte-titres ordinaire, les plus-values réalisées sont soumises à l'impôt sur le revenu. Le détenteur d'un PEA bénéficie quant à lui d'avantages fiscaux : la fiscalité est d'autant plus favorable que le PEA est ancien. C'est ce qui en fait une solution adaptée aux placements à long terme.

Avant 5 ans

Fiscalité des plus-values au titre de l'impôt sur le revenu, en cas de retrait :

Après 5 ans	
Prélèvement Forfaitaire Unique ou imposition au barème de l'impôt sur le revenu + Prélèvements sociaux	Prélèvements sociaux

Avant 5 ans, tout retrait entraîne obligatoirement la clôture du PEA à l'exception des circonstances suivantes : licenciement, mise à la retraite anticipée ou invalidité du titulaire du plan ou de son conjoint.

Après 5 ans, l'avantage fiscal se déclenche et vous pouvez continuer à effectuer de nouveaux versements sur votre plan.



Les autres avantages du PEA

Un PEA permet d'investir directement en actions, ce qui n'est pas le cas d'autres placements de long terme comme les contrats d'assurance-vie.

Autre atout : en dehors d'éventuels droits de garde ou de frais de tenue de compte, le détenteur ne subit pas de frais supplémentaires sur le PEA même. L'assurance-vie, elle, applique des frais de gestion représentant chaque année de 0,5 à 1 % du capital placé.

En savoir plus

- Fiche pratique : investir au travers d'un PEA
- Vidéo - Mieux comprendre l'investissement en bourse

Mots clés

ACTIONS

EPARGNE DE LONG TERME

SUR LE MÊME THÈME

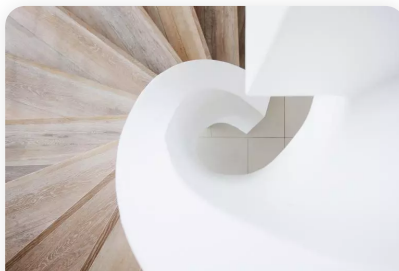
 S'abonner à nos alertes et flux RSS

GUIDE ÉPARGNANT

ACTIONS

24 septembre 2019

Pourquoi et comment
investir en direct en
actions cotées?

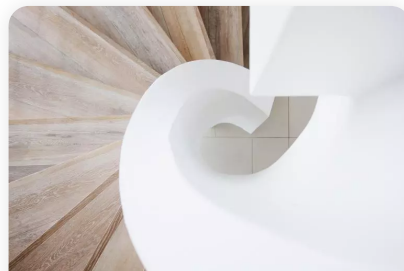


ARTICLE

PEA

11 septembre 2019

PEA : tout savoir sur le
plan d'épargne en
actions



ARTICLE

PEA

11 septembre 2019

FAQ PEA et PEA PME-
ETI



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02